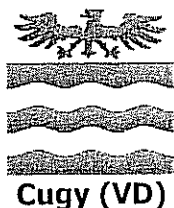


## Conseil communal



## Commission des finances

Législature 2011-2016

### Rapport de la Commission des finances concernant le préavis municipal no 25/13

#### Arrêté d'imposition pour l'année 2014

Composition de la Commission des finances	
Jacques Demont	Membre
Bertrand Fahrni	Président
Armand Jost	Membre - rapporteur
Markus Roth	Membre
Eric Bron	Membre

Dates des réunions	
07.10.2013	15.10.2013
x	x
x	x
x	
x	

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### 1. Préambule

La Commission des finances (Cofin) remercie le Municipal des finances, Monsieur Ph. Flückiger et la Boursière communale, Madame A. Bertusi pour leur aimable et précieuse collaboration.

#### 2. Analyse de la Commission

Après longue réflexion, la Cofin a décidé d'aller à l'encontre de la proposition de la Municipalité quant à la démarche de fond du calcul du taux d'imposition.

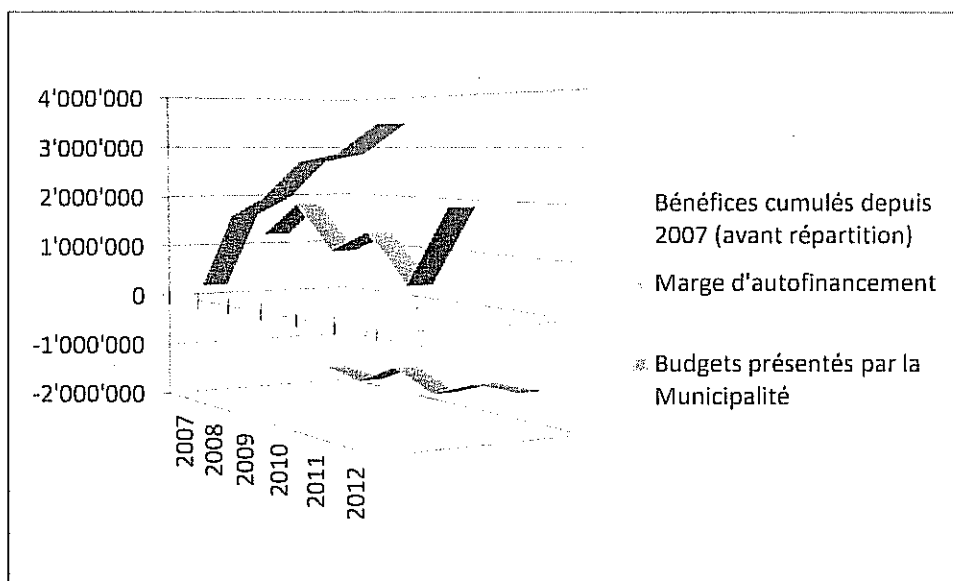
Ce rapport n'a pas pour but d'attaquer la Municipalité mais de mettre en lumière la dynamique de « sur-sécurisation » systématique de la gestion des comptes communaux. Comme nous l'avons déjà relevé cette année avec un niveau moyen constant beaucoup trop important de la trésorerie communale, nous voulons faire de même avec les anticipations négatives permanentes des résultats économiques de la Commune.

En effet, fondamentalement, l'exécutif a pour mission de donner au législatif des informations pertinentes pour que le législatif puisse décider en toute connaissance de cause. Ceci concerne bien entendu aussi le taux d'imposition.

A nos yeux, il n'est pas tenable de présenter un budget déficitaire systématique et demander des augmentations de postes de travail, tout comme systématiser les pertes d'exploitation tout en créant des réserves qui ne font qu'augmenter chaque année pour s'établir à ce jour à CHF 5'721'936.—, hors fonds affectés, auquel il faut encore ajouter CHF 300'000.— de capital.

Le but de la Cofin est d'analyser les chiffres donnés par la Municipalité et les commenter pour le Conseil Communal en toute objectivité et en toute connaissance de cause. Si cette spirale négativiste devait persister, la Cofin se verrait alors contrainte de repenser son mode d'approche financière des préavis en y associant le principe de la précaution financière sur la base des données pessimistes annoncées par la Municipalité.

L'historique récent de ces 6 dernières années est suffisamment éloquent pour que le taux d'imposition soit maintenu à son taux actuel. Le graphique ci-dessous rappelle que les budgets présentés par la Municipalité ont systématiquement été présentés avec un déficit important, soit en moyenne des pertes annuelles de CHF 1.5 millions, alors que les résultats comptables, avant amortissements extraordinaires et répartitions aux différents fonds de réserves, ont été positifs en moyenne de CHF 567'288.70 par an. Plus encore, la marge d'autofinancement (cash-flow = capacité à rembourser ses dettes et à investir) s'est élevée en moyenne à CHF 1.4 millions.



Vu l'importante marge d'erreur de la Municipalité sur ses prévisions budgétaires, la Cofin estime qu'il n'est pas cohérent de proposer une augmentation d'impôt sur la base d'éléments qui se sont relevés erronés ces 6 dernières années !

A notre sens, aucun indice probant ne permet d'estimer que 2014 sera finalement la première année où les estimations pessimistes de la Municipalité s'avèreront réelles : les charges sont connues et constantes même dans leurs augmentations et il en est de même pour les revenus qui ne vont pas subir d'effets majeurs par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, et nous le verrons plus bas, la commune a les moyens financiers de faire face à plusieurs années difficiles si celles-ci devaient réellement s'avérer.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre rapport 2012, la Municipalité ne s'intéresse à couvrir, par le biais d'une augmentation d'impôt, que le surplus de déficit estimé et non son entier. Hors, s'il devait réellement y avoir un déficit en 2014, c'est bien le financement du total de ce montant (CHF -1'670'460.-) et non seulement le différentiel avec le budget 2013 (CHF 309'160.-) qu'il s'agirait d'assainir par des mesures d'économies, de dissolutions de provisions, de report de charges ou de fiscalité.

Dans le budget 2013, la Municipalité nous informe que « les comptes 2013 laisseraient présager une possible amélioration du résultat » ce qui confirmerait à nouveau notre point de vue. C'est bien ce principe d'approche que refuse d'endosser la Cofin. Comme dit précédemment, la Cofin n'attaque pas la Municipalité mais désire recevoir des projections réalistes avec des mesures concrètes en cas de pertes, comme l'a fait l'Etat de Vaud qui n'a pas hésité il y a quelques années à geler non seulement les primes des collaborateurs mais également l'indexation salariale comme mesures d'économies lorsque ses comptes étaient déficitaires.

La Cofin pose la question ouvertement à la Municipalité s'il ne serait pas possible qu'elle reçoive la projection des boucllements de comptes à fin septembre avant l'arrêté d'imposition ? Même sur une base de projection, la Cofin pourrait travailler avec des informations pertinentes et ainsi donner au Conseil Communal une position plus réaliste, ce qui est bien inscrit dans l'attribution de sa mission.

### **3. Autres éléments venant s'ajouter à notre approche**

#### **3.1 Manque de financement :**

Si les résultats de ces prochaines années devaient se révéler plus difficiles que les années passées, la Municipalité rappelle au chapitre 9 de son préavis les recours ci-dessous, que la Cofin souhaite compléter pour que le Conseil communal ait une vision globale et complète :

- |   |               |
|---|---------------|
| • Fonds de réserve pour couverture de déficit | CHF 600'000.- |
| • Capital                                     | CHF 300'000.- |

A compléter par :

- |                                     |                 |
|-------------------------------------|-----------------|
| • Vente des actions Romande Energie | CHF 1'100'000.- |
| • Fonds de réserve non affecté      | CHF 901'580.-   |

**Soit un total global de CHF 2'901'580.- !**

Ce montant, si nécessaire, permettrait de couvrir une année 2014 déficitaire, comme estimées par la Municipalité (et même 2013), sans devoir passer par une augmentation d'impôt.

#### **3.2 Investissements**

Il est important de rappeler que le maintien du taux d'imposition à 67% comme préconisé par la Cofin, ne péjorera pas les projets d'investissements de la Commune : en effet, le budget 2013 prévoyait déjà une nouvelle charge d'intérêts pour le financement d'un nouvel emprunt bancaire de 5 millions. Cette charge n'ayant pas été consommée en 2013 (pas d'emprunt), elle pourra être reportée en 2014 sans augmentation du poste budgétaire lié.

### 3.3 Tableau de synthèse

La Cofin pourrait en rester là dans son analyse, les éléments précités étant suffisamment éloquents pour ne pas accepter une augmentation d'impôt. Cependant, elle a tout de même analysé la grille de synthèse du chapitre 6 du préavis et émet les remarques suivantes :

- Contribution au fonds de péréquation : comme le mentionne la Municipalité, un fonds de réserve affecté de 228'702.- permet de palier à une éventuelle augmentation de cette charge. Dès lors, il n'y pas lieu de retenir cette augmentation présentant 1.14 points d'impôt.
- Masse salariale – salaires et promotions : en période de vache maigre, comme le prédit la Municipalité, on peut se demander s'il est opportun de prévoir une augmentation de ce poste, notamment des promotions. Nous sommes conscients qu'une telle intervention ne devrait se faire qu'en dernier recours, lorsque toutes autres mesures d'économie auront été étudiées. N'en demeure pas moins qu'il existe un potentiel d'économie de 0.42 points d'impôt sur ce poste.
- Masse salariale – maladie : la Cofin estime qu'on ne peut pas justifier une augmentation d'impôt, dont l'effet est pérenne sur toutes les années futures, pour palier à une charge exceptionnelle de courte durée (env. deux ans). Cela représente env. 0.6 points d'impôt.
- Impôt sur les revenus : les revenus 2013 (CHF 5'000'000.-) ne tiennent pas compte des impôts sur les prestations en capital (CHF 101'933.- en 2012) => ce montant est à rajouter. Par ailleurs, l'impôt sur les revenus calculé pour les 40 ménages, soit 3'100.-, est une moyenne regroupant l'ensemble des contribuables de la commune en 2010 ayant un revenu imposable entre CHF 50'000.- et 80'000.-. Force est d'admettre que les nouveaux contribuables intégreront des nouveaux logements qui ne sont pas à la portée de toutes les bourses (il n'y a pas de construction d'immeuble à loyers modérés). Dès lors, la Cofin a retenu comme impôt sur le revenu de ces 40 ménages un montant moyen de CHF 4'395.-, représentant un ménage au revenu imposable entre CHF 80'000.- et CHF 100'000.- (selon chiffres 2010 émanant du rapport sur les comptes 2012). Cette augmentation supplémentaire de revenu représente une économie d'environ 2 points d'impôt.

Reprise du tableau du préavis de la Municipalité et correction Cofin	Evolution des charges selon Municipalité	Evolution selon Cofin	Evolution des revenus selon Municipalité	Evolution selon Cofin
Facture sociale	249'186	249'186		
Péréquation	108'400	0		
Autres participations	3'074	3'074		
Enseignement primaire	811'050	811'050	19'870	19'870
Enseignement secondaire	-485'580	-485'580		
Salle de classe modulaire	0	0		
Participation à l'UAPE	6'000	6'000		
Participation aux écoles de musique	825	825		
Aide et soins à domicile	-53'090	-53'090		
Masse salariale	135'230	39'500		
Amortissement	114'440	114'440		
Intérêts (charges)	0	0		
Police cantonale	47'685	47'685		
Impôt sur le revenu			424'000	577'733
Impôt sur la fortune			114'190	114'190
Impôt source et spécial étrangers			-20'000	-20'000
Impôts foncier et complémentaire sur immeubles des personnes morales			16'500	16'500
Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales			23'500	23'500
Gain immobiliers et droits de mutation			50'000	50'000
Taxe au sac pour déchets				
<b>TOTAL</b>	<b>937'220</b>	<b>733'090</b>	<b>628'060</b>	<b>781'793</b>

Charges supplémentaires en 2014 par rapport à 2013	Augmentation	Points impôts
Selon préavis Municipalité	309'160	3.25
Selon Cofin	-48'703	-0.51

La synthèse de ce tableau démontre que selon l'approche de la Cofin, le différentiel entre le budget 2013 et 2014 est de -0.51 points d'impôt, ce qui signifie qu'il n'y a nullement besoin d'un financement supplémentaire, mais un potentiel théorique de réduction d'impôt de 0.51.

En effet, le taux d'imposition actuel est un taux d'imposition qui comprend systématiquement une part pour la couverture des frais de fonctionnement et d'investissement et d'autre part pour la création de réserves s'élevant au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à CHF 5'721'936.- (sans les fonds affectés) + CHF 300'000.- de capital.

En d'autres termes, durant ces 6 dernières années, le taux d'imposition moyen s'est inscrit à 68 points d'impôt versus CHF 567'288.—(résultat avant attribution aux amortissements extraordinaires et aux réserves en attente d'attribution). Ceci représente environ 6 points d'impôt annuels utilisés pour créer des réserves. La Cofin est bien d'accord de créer des réserves, mais désire que la décision finale de fixer le plafond à partir duquel les réserves sont suffisantes revienne de plein droit au Conseil Communal.

C'est pour cette raison que la Cofin propose de ne pas augmenter le taux d'imposition cette nouvelle année (les réserves décrites plus haut étant largement suffisantes) et d'analyser plus finement lors des boucléments de comptes 2013 l'adéquation entre les réserves de la Commune et le taux d'imposition.

C'est bien à cette question que nous aimerions une réponse claire du Conseil Communal : A quel moment allons-nous arrêter notre besoin de thésauriser des réserves, de plus à la veille d'une fusion de communes ?

#### **4. Conclusion**

- Proposer une augmentation d'impôt sur des bases (budgets) qui se sont relevées totalement différentes par rapport à la réalité des comptes ces 6 dernières années, est trop aléatoire pour que la Cofin puisse l'accepter.
- Aucun indice probant ne permet d'estimer qu'après 6 années de résultats positifs, l'année 2014 finira avec une perte de 1.67 millions.
- Un maintien du taux d'imposition à 67% ne péjore en rien les projets d'investissements de la Commune.
- Les réserves de la commune (fonds, actions) sont amplement suffisants pour palier à des éventuelles années 2013 et 2014 déficitaires, sans devoir augmenter les impôts.

#### **5. Proposition de la Commission**

La Commission des finances propose l'amendement suivant à l'arrêté d'imposition pour l'année 2014 :

Article premier, points 1 à 3, le taux 2014 est corrigé à 67%.

Cugy, le 16 octobre 2013

Jacques Demont    Bertrand Fahrni    Armand Jost    Markus Roth    Eric Bron